Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280933-DE

DELIBERATION N°2026.28.09.33 RPQS AC

L'an deux mil vingt six , l'Assemblée Générale légalement convoquée le 21/09/2026, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le lundi 28/09/2026 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : Daniel CHABE

Nombre total de délégué(e)s en exercice	66
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	41
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s)	4
Nombre total de voix	45

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280933-DE

Commune	Nom	Prénom	Stat	Présent	Excusé		
BIERVILLE	**SASSIER**	**Cécile**	T	P			
	PETITEAU	**Judicaël**	T	P			
	DUBOC	Christine	S				
	BAILLEUL	Philippe	S				
BOSC-BERENGER	**MICHAUT**	**Nathalie**	T			A	
	BOSVAL	**Aurélien**	T	P			
	ROUSSEL	Thomas	S				
	UTZMAN	Adrien	S				
BOSC-BORDEL	**VERHAEGHE**	**Fabienne**	T	P			
	TREHET	**Etienne**	T	P			
	PAVILLET	Aline	S				
	LEVASSEUR	Julien	S				
BOSC-MESNIL	**TORCHY COUFOURIER**	**Nathalie**	T	P			
	VAN DE STEENE	**Pascal**	T	P			
	BATTEMENT	François	S				
	PEREZ	Gilbert	S				
BRADIANCOURT	**ROUSSELIN**	**Romain**	T	P			
	CROISÉ	**Jaques**	T	P			
	BOURDET	Mélanie	S				
	GAUTIER	Alain	S				
BUCHY (ESTOUTEVILLE)	**JOUETTE**	**Thierry**	T				
	LEGROS	**Jean-François**	T				
	HUNKELER	Élodie	S				
	VOISIN	Élodie	S				
BULLY	**COSSARD**	**Christian**	T		E		Mr Didier DUCLOS
	LORMIER	**Jocelyne**	T		E		Mr Georges MOLMY
	DICARO	David	S				
	BENARD	Mathieu	S				
CAILLY	**SUZÉ**	**Ludovic**	T				
	CARPENTIER	**Ghislaine**	T	P			
	AUBOIN	Bénédicte	S				
	VANBESIEN	Dominique	S	P			
CRITOT	**LEVILLAIN**	**Magali**	T				
	MICHEL	**Cédric**	T	P			
	DEY	Caroline	S				
	LESUR	Jérôme	S				
ESCLAVELLES	**CLEMENT**	**Jean-Marc**	T		E		
	HAUTCOEUR	**Vincent**	T		E		
	VIEUXBLED	Camille	S				
	LEGROS	Matthieu	S				
ESTEVILLE	**LANGLOIS**	**Denis**	T	P			
	MAUREL	**Emanuel**	T				
	LEGER	Vincent	S				
	FERRER	Jean-François	S				
FONTAINE-EN-BRAY	**NAMMOUR**	**Fouad**	T	P			
	VERTHY	**Alexandre**	T				
	FLEURY	Clément	S				
	NAMMOUR	Christine	S				
LA RUE SAINT PIERRE	**CHABÉ**	**Daniel**	T	P			
	SANCTOT	**Julie**	T	P			
	MONCHARTRE	Éric	S				
	BAGUESSE	Loïc	S				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280933-DE

LONGUERUE	**FORTIER**	**Joël**	T	P			
	LEPILLER	**Sébastien**	T	P			
	CARRÉ	Vincent	S				
	GUEVILLE DEGASPERI	Isabelle	S				
MASSY	**DUCLOS**	**Didier**	T	p			
	LEGRAND	**François**	T	P			
	CAUX	Antoine	S				
	BOVIN	Ludovic	S				
MATHONVILLE	**KERANFORN**	**Gaëtan**	T	P			
	LEFRANÇOIS	**Matthieu**	T	P			
	RAVERA	Julien	S				
	FORTIN	Sébastien	S				
MAUCOMBLE	**LESEIGNEUR**	**Michel**	T	P			
	VIMBERT	**Romain**	T	P			
	BACHELOT	Sébastien	S				
	RENAUX	Sylvain	S				
MAUQUENCHY	**RIMBERT**	**Christian**	T				
	HELLOT	**Régis**	T		E		
	LE DOUSSAL	Sophie	S				
	FUMIERE	Marie	S				
MONTEROLIER	**LEULLIETTE**	**Éric**	T	P			
	LEROY	**Brigitte**	T	P			
	BONNET DE VALLEVILLE	Bénoni	S				
	HUNKELER	Hervé	S				
MORGNY LA POMMERAYE	**FOULOGNE**	**Vincent**	T	P			
	CRAMILLY	**Corentin**	T				
	GOUEZ	Samuel	S				
	LIPPENS	Juliane	S				
NEUFBOSC	**GUÉRIN**	**Émilie**	T	P			
	PAYEN	**Edwige**	T	P			
	MARIEN	Alain	S				
	GAUTIER	Ophélie	S				
PIERREVAL	**HUBERT**	**Sabrina**	T	P			
	CREVIER	**Baptiste**	T	P			
	FRIESS	Philippe	S				
	BOEREZ	Brigitte	S				
QUIEVRECOURT	**FOSSE**	**Rénald**	T	P			
	BARANT	**Virginie**	T		E		Mr Rénald FOSSE
	LONGIN	Bruno	S				
	ANCELOT	Florence	S				
ROCQUEMONT	**TERNON**	**Antoine**	T	P			
	FOURNIER	**Isabelle**	T	P			
	CHÉDRU	Gilles	S				
	BLONDEL	David	S				
RONCHEROLLES-EN-BRAY	**DUBUS**	**Hervé**	T				
	PETIT	**Nicolas**	T				
	PITOIS	Émilie	S				
	BLOT	Mickaël	S				
ST ANDRE SUR CAILLY	**LEMERCIER**	**Régis**	T	P			
	CAVELIER	**Caroline**	T	P			
	LE PAGE	Corentin	S				
	OMONT	William	S				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280933-DE

ST GERMAIN SOUS CAILLY	**PANNIER**	**Jérôme**	T	P			
	DUPUIS	**François**	T		E		Mr Jérôme PANNIER
	LEVERDIER	Aymeric	S				
	SENEZ	Thierry	S				
ST MARTIN OSMONVILLE	**CHEVAL**	**Serge**	T				
	LEROY	**Dominique**	T				
	BACHELOT	Sylvain	S				
	LELIEVRE	Mickael	S				
ST SAËNS	**SEVESTRE**	**Jacky**	T				
	LEFORT	**Matthieu**	T	P			
	PRUVOST	Jean-Marc	S				
	Pas de second suppléant		S				
STE GENEVIEVE-EN-BRAY	**HANIN**	**Guillaume**	T				
	HELLY	**Benoit**	T				
	WEIN	Thomas	S				
	MOUQUET	Loïc	S				
SOMMERY	**LAMANT**	**Justine**	T	P			
	BOUGON	**Philippe**	T	P			
	DUMONT	Gérard	S				
	DRELY	Daniel	S				
VIEUX MANOIR			T				
			T				
			S				
			S				
YQUEBEUF	**MOLMY**	**Georges**	T	P			
	QUANTIN	**Karine**	T				
	PELLETIER	François	S				
	PETIT	Elisabeth	S				

P=Présent E =Excusé
SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune
Mesdames ROY//ROUSSELIN du SIAEPA
Monsieur Benoist CHRETIEN du SIDESA

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280933-DE

DELIBERATION N°2026.28.09.33 RPQS AC

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e).

Madame Benoist CHRETIEN en charge du recueil des données et de l'élaboration du rapport, présente le (RPQS) AC 2025

Le Président du Syndicat les 3 sources le soumet au vote.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à : 40 voix

Vote :
Membres présents 41
Membres représentés..... 4
Ayant voté pour.....
Ayant voté contre.....
S'étant abstenu.....
N'ayant pas pris part au vote... 5
Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

Approuve le RQPS 2025

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2026
Et de la Publication le 30/09/2026

CAILLY VARENNE BETHUNE S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources C.V.B Saint Martin Osmonville 76680

Le secrétaire de séance

Daniel CHABE

Le Président

CAILLY VARENNE BETHUNE S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources C.V.B Saint Martin Osmonville 76680

Georges MOLMY

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 076-200041432-20260930-2026280933-DE

SIAEPA Les 3 Sources
Cailly, Varenne, Béthune

11 Chemin de la Varenne

76 680 SAINT MARTIN OSMONVILLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Assainissement collectif

Exercice 2025

Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)
28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47
Courriel : sidesa@sidesa.fr - Site Internet : www.sidesa.fr

Version	**00**
Source	RPQS 2025
Date	15/09/2025
Rédaction	**Baptiste PRED'HOMME** Technicien NTIC
Visa	**Benoist Chrétien** Chargée d'affaires

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31.

SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune

L'essentiel de l'année 2025 – Service Assainissement Collectif

Territoire desservi

13 communes

2085 abonnés

Le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune, créé au 1er janvier 2014, est issu de la fusion de deux (2) syndicats : le SIAEPA du Haut Cailly et le SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune.

La compétence « assainissement collectif » concerne les **13 communes** suivantes : **Bierville, Bosc-Mesnil, Cailly, Esteville, Massy, La Rue-Saint-Pierre, Quièvrecourt, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Martin-Osmonville, Sommery, Vieux-Manoir et Yquebeuf.**

Au 31/12/2025, les différents services d'assainissement collectif desservaient **2085 abonnés.**

Patrimoine du service

63,4 km de réseau

9 STEP

Le service public d'assainissement collectif permet la collecte et la dépollution des eaux usées produites grâce à un réseau de collecte total de **63 395 mètres linéaires, 34 postes de relèvement et 5 aéro-éjecteurs.**

Les différents services gèrent **9 ouvrages d'épuration** capables de traiter la pollution de **7 570 EH** au total, ces stations sont : la STEP de CAILLY (1 500 EH), la STEP de SAINT ANDRE SUR CAILLY (1 300 EH), la STEP de VIEUX MANOIR (2 300 EH), la STEP de SAINT-MARTIN-OSMONVILLE (600 EH), la Lagune d'ESTEVILLE (450 EH), la Lagune de SOMMERY (500 EH), le Filtre à sable de BOSC-MESNIL (200 EH), le Biodisque de SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY (420 EH) et le Filtre planté de roseaux de MASSY (300 EH).

En 2025, le **volume total facturé** aux abonnés est de **196 277 m³.**

Performances de l'épuration

Performances variables en fonction des différents procédés d'épuration

Le système d'assainissement collectif a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes :

- Matières organiques DCO : **89** à **99 %** et DBO5 : **96** à **99%**
- Matières en suspension (MES) : **95** à **100%**
- Azote : **54** à **99%**

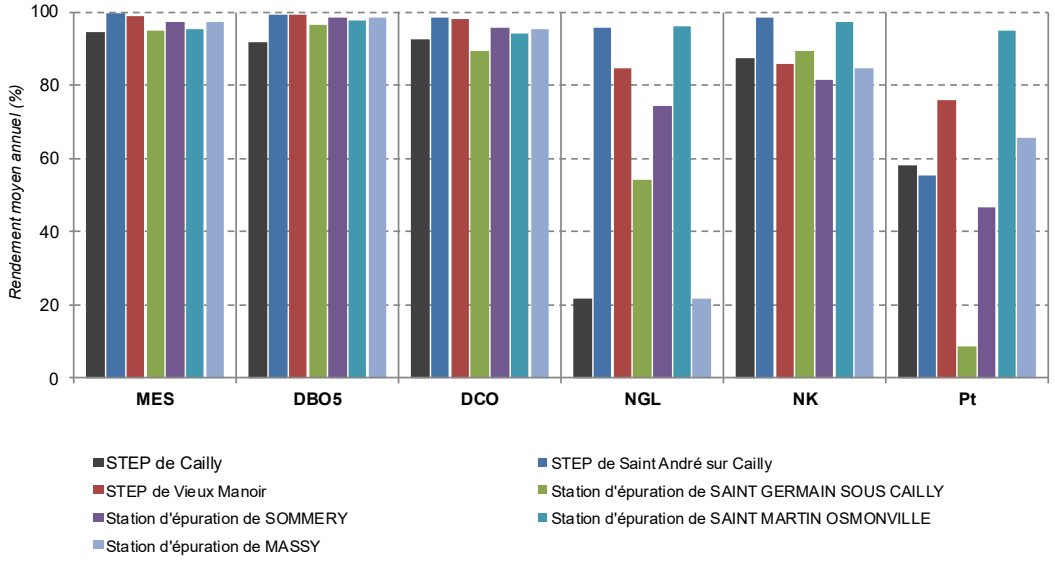

Les boues produites **58,7 tMS** dans les stations sont valorisées par **compostage**. L'évacuation des boues est **conforme** à la réglementation.

Prix de l'assainissement collectif

508,02 € TTC

pour 120 m³

Au 1er janvier 2025, la part de l'assainissement collectif représente **508,02 € TTC** (y compris redevances) pour une facture d'eau de 120 m³, soit **4,23 € TTC/m³.**

Au 1er janvier 2025, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif) d'une facture-type de 120 m³ représente **849,03 € TTC** (y compris les redevances), soit **7,08 € TTC/m³.**

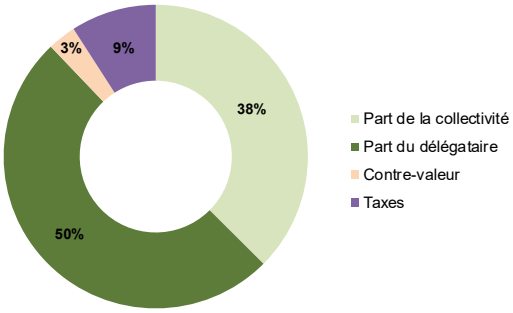

Le prix global de l'eau rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité depuis son prélèvement à son retour au milieu naturel après assainissement (collectif ou autonome). Ce prix comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation qui sont ensuite partagées entre la Collectivité pour les investissements et l'exploitant/concessionnaire pour l'entretien et le fonctionnement. S'y ajoutent des taxes et redevances du ressort de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Tableau récapitulatif des indicateurs descriptifs et de performance

applicables en assainissement collectif, à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement

			***Ex* SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune**		
Code	**Nom de l'indicateur**	**Unité**	**2023**	**2024**	**2025**
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	7 702 hab.	7 674 hab.	7 670 hab.
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	49,4 tMS	34,9 tMS	58,7 tMs
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/m³	4,23TTC/m³	3,97 TTC/m³	4,23 TTC/m³
INDICATEURS DE PERFORMANCE					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	*nr*	*nr*	*nr*
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	unité	39	39	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	*A la charge de la Police de l'eau*	*A la charge de la Police de l'eau*	*A la charge de la Police de l'eau*
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	*A la charge de la Police de l'eau*	*A la charge de la Police de l'eau*	*A la charge de la Police de l'eau*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	*A la charge de la Police de l'eau*	*A la charge de la Police de l'eau*	*A la charge de la Police de l'eau*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€	0 €	117	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb / 1000 hab.	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb /100 km	4,7	3,1	3.15
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0%	0%	0%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100%	95,2	92 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	10,71	2,93	27,24
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,29%	nr	0.00 %
P258.1	Taux de réclamations	nb / 1000 hab.	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1 000 abonnés

nr : non renseigné
nc : non concerné

SOMMAIRE

PREAMBULE 7
GLOSSAIRE 7
CHAPITRE 1 - CHIFFRES CLES 8
CHAPITRE 2 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 9
CHAPITRE 3 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 21
CHAPITRE 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE 24
CHAPITRE 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 28
CHAPITRE 6 - ACTIONS DE SOLIDARITES ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 31
CHAPITRE 7 - PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 32
CHAPITRE 8 - ANNEXES 33

PREAMBULE

Ce rapport, établi sur la base des données du concessionnaire (exploitant du service d'assainissement collectif) et de la Collectivité, fait un état des lieux du fonctionnement du service et de ses données caractéristiques. Ce rapport réglementaire doit être présenté dans les différents conseils municipaux des communes membres et transmis aux services de l'Etat.

Ce rapport ne constitue pas une analyse exhaustive des données du service mais plutôt une compilation des données primordiales du service permettant de suivre son évolution et son niveau d'activité au cours du temps.

GLOSSAIRE

AC : Assainissement Collectif

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

ARS : Agence Régionale de la Santé

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EH : Equivalent Habitant (paramètre de dimensionnement des ouvrages d'assainissement)

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines (Directive Européenne)

IP : Indicateur de Performance (SISPEA – Observatoire de l'eau)

Paramètres Assainissement :

- *MES : Matières En Suspension*
- *DBO5 : Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours*
- *DCO : Demande Chimique en Oxygène*
- *NGL : Azote Global*
- *NK : Azote Kedjahl*
- *Pt : Phosphore*

RAD : Rapport Annuel du Délégataire

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration

SIAEPA : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

STEP : Station d'Epuration

Chapitre 1 - CHIFFRES CLES

13
Communes

2085
Abonnés

7 670
Habitants desservis

Affermage
Mode de gestion du service

01/10/2021
Date de début du contrat

30/09/2033
Date de fin du contrat

9
Ouvrages d'épuration

7 570 H
Capacité de dépollution

34
Postes de relèvement

63,595 km
Réseau

39
Indice connaissance gestion patrimoniale

265 344 m³
Volume traité

196 277 m³
Assiette de la redevance des abonnés

58,7 tMS
Boues produites

508,02 € TTC
pour 120 m³

Chapitre 2 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Intervenants

SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune	Concessionnaire – VEOLIA
✉ 11 Chemin de la Varenne 76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE ☎ : 02 35 64 36 80	VEOLIA ✉ ZA du Moulin d'Ecalles 76750 BUCHY @ : www.service-client.veoliaeau.fr

2.2 Territoire desservi

Ce territoire concerne les **13 communes** suivantes :

- Bierville
- Bosc-Mesnil
- Cailly
- Esteville
- La Rue-Saint-Pierre
- Massy
- Saint-André-sur-Cailly
- Saint-Germain-Sous-Cailly
- Saint-Martin-Osmonville
- Sommery
- Vieux-Manoir
- Yquebeuf

Territoire desservi par le réseau d'assainissement collectif de l'ancien SIAEPA des sources de la BETHUNE et de la VARENNE

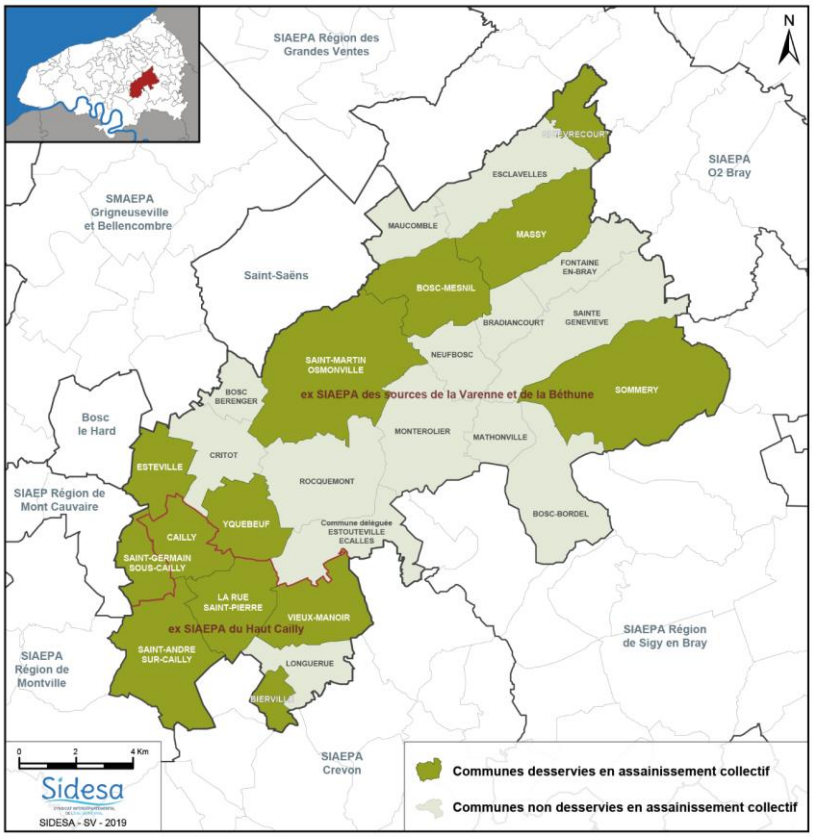

2.3 Mode de gestion

Créé le 1er janvier 2014, le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune résulte de la fusion de deux collectivités voisines : le SIAEPA du Haut Cailly et le SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune.

Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune. Son exploitation est assurée en délégation de service via **1 seul contrat d'affermage** par la société VEOLIA Eau – CFSP (Compagnie Fermière de Services Publics) et qui a pris effet **le 1 octobre 2021**, pour une durée de 12 ans (échéance le **30 septembre 2033)**.

1 avenant est fait le 11/03/2023 relatif à la modification de la fréquence d'actualisation.

2.4 Estimation de la population desservie

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le nombre de personnes desservies comprend les résidents saisonniers.

Les communes sont totalement ou partiellement desservies par le réseau de collecte des eaux usées. L'estimation de population desservie est la suivante (*données collectivité 2025*) :

Communes	Habitants desservis 2023	Habitants desservis 2024	Habitants desservis 2025	Variation *(N/N-1)*
BIERVILLE	333	331	325	-1,81%
BOSC MESNIL	324	330	334	1,21%
CAILLY	753	746	740	-0,80%
ESTEVILLE	500	520	541	4,04%
LA RUE SAINT PIERRE	782	777	794	2,19%
MASSY	332	325	325	0,00%
QUIEVRECOURT	429	424	419	-1,18%
SAINT ANDRE SUR CAILLY	842	829	826	-0,36%
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	336	326	315	-3,37%
SAINT MARTIN OSMONVILLE	1 205	1 201	1 193	-0,67%
SOMMERY	847	844	839	-0,59%
VIEUX MANOIR	778	782	780	-0,26%
YQUEBEUF	241	239	239	0,00%
TOTAL	**7 702**	**7 674**	**7 670**	**-0,05%**

Au total, la population desservie par le réseau d'assainissement collectif sur le territoire du syndicat en 2025 peut être estimée à 7 670 habitants (-4 habitants par rapport à l'année précédente).

2.5 Nombre d'abonnements

Au 31/12/2025, le nombre d'abonnés était réparti de la façon suivante :

Communes	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025	Variation *(N/N-1)*
BIERVILLE	96	2	2	-
BOSC MESNIL	61	0	0	-
CAILLY	297	5	5	-
ESTEVILLE	131	0	0	-
LA RUE SAINT PIERRE	211	3	3	-
MASSY	56	0	0	-
QUIEVRECOURT	105	0	0	-
SAINT ANDRE SUR CAILLY	225	4	4	-
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	120	2	2	-
SAINT MARTIN OSMONVILLE	274	3	3	-
SOMMERY	140	0	0	-
VIEUX MANOIR	267	4	4	-
YQUEBEUF	82	0	0	-
TOTAL	**2 065**	**2 095**	**2085**	**-0.48%**

* Données manquantes de Véolia.

Le nombre d'abonnés desservi sur le territoire peut être estimé à 2 085 soit 3,68 habitants/abonnement en moyenne.

2.6 Volumes facturés

	Capacité (EH)	2023	2024	2025	Variation *(N/N-1)*
Volumes facturés (m³)		**167 631**	**192 487**	**196 277**	**-100,00%**
Volumes traités (m³)	**7 570**	**227 296**	**229 449***	**265 344**	**15,64%**
Filtre à Sable De Bosc Mesnil	*600*	*0*	*0*	*0*	-
Station d'épuration de Saint-Martin-Osmonville	*450*	*21 900*	*26 718*	*24 090*	*-9,84%*
Station d'épuration Cailly	*1 500*	*36 076*	*76 974*	*112 669*	*46,37%*
Station d'épuration Saint Andre Sur Cailly	*1 300*	*45 109*	*43 982*	*38 484*	*-12,50%*
Station d'épuration Vieux Manoir	*2 300*	*39 369*	*41 171*	*42 104*	*2,27%*
Lagunage D'esteville	*500*	*0*	*15 372*	*0*	*-100,00%*
Lagunage De Sommery	*200*	*14 235*	*5 856*	*9 125*	*55,82%*
Biodisque de Saint-Germain-sous-Cailly	*420*	*18 250*	*16 104*	*23 178*	*43,93%*
Step De Massy	*300*	*10 950*	*0*	*15 695*	-

* Avec les STEP de Bosc-Mesnil et Massy (≠de la somme des volumes des steps qui est 226 177 m³)

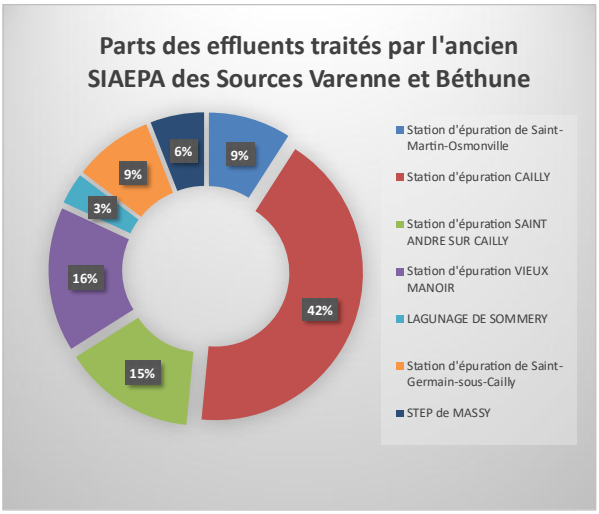

L'estimation du volume traité sur les ouvrages du syndicat provient d'une extrapolation d'une donnée de mesure de débit journalier sur les différents ouvrages. La méthode de mesure employée ne permet pas d'estimer avec précision le volume traité sur les différents sites d'assainissement. Une mesure des débits entrants est effectuée lors du bilan 24 Heures.

Cette unique mesure est alors utilisée pour déterminer les volumes annuels traités. Cette donnée n'est pas assez représentative pour déduire, par soustraction du volume facturé au volume traité, une estimation des quantités d'eaux claires parasites collectées sur les différents systèmes d'assainissement collectif.

En 2025, 265 344 m3 *(estimation)* d'eaux usées ont été traitées sur les communes de territoire et 196 277 m³ facturés à ses abonnés.

2.7 Caractéristiques du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration des eaux usées associées

Les principaux ouvrages structurants le réseau d'assainissement du syndicat sont précisés ci-après :

	2023	2024	2025	variation
Ouvrages d'épuration				
Nombre d'ouvrages d'épuration	9	9	9	-
Canalisations				
Longueur totale du réseau (ml)	63 505	63 592	63 395	-0,31%
Linéaire de réseau gravitaire séparatif (ml)	*49 835*	*49 922*	49 729	-0,39%
Linéaire de réseau de refoulement (ml)	*13 670*	*13 670*	13 666	-0,03%
Postes de relèvement				
Nombre de PR	34	34	34	-
Nombre d'aéro-éjecteur	5	5	5	-
Nombre de regards	1 063	1 063	1 063	-

Le linéaire de canalisations de collecte des eaux usées sur le territoire est de 63, 395 km. Il est de type séparatif.

Poste de relèvement	Poste de relèvement
Poste STEP à Bosc-Mesnil	**Poste entrée de STEP à Saint-Martin-Osmonville**
Poste Chemin du Pot au Feu à Bosc-Mesnil	Poste Rue du Pont du Thil à Saint-Martin-Osmonville
Poste entrée de station à Esteville	Poste Chemin du Moulin à Saint-Martin-Osmonville
Poste Route de Bosc-le-Hard à Esteville	Poste rue du Val Mesnier à Saint-Martin-Osmonville
Poste Rue de la Forge à Esteville	Poste Impasse Beausoleil à Saint-Martin-Osmonville
Poste STEP à Saint-Germain-Sous-Cailly	Poste La Boissière à Saint-Martin-Osmonville
Poste Rue du Petit Pont à Saint-Germain-Sous-Cailly	Poste Route de Saint-Saëns à Saint-Martin-Osmonville
Poste Mairie à Massy	Poste Côte Blanche à Yquebeuf
Poste Route de Neufchâtel à Massy	Poste Route de la Vallée à Yquebeuf
Poste Béthune à Quièvrecourt	Poste Impasse des Joncs à Yquebeuf
Poste Marie Cloche à Quièvrecourt	Poste Moulin d'Ecalles à Yquebeuf
Poste Rue Principale à Sommery	Poste Côte Blanche à Yquebeuf
Intermédiaire Lg-FS – Esteville	**Filtre planté de roseaux – Massy**
Poste fosse Tremblay – BIERVILLE	Poste lot. St Jean – SAINT ANDRE SUR CAILLY
Poste Henry de la Vaulx – BIERVILLE	Poste Hameau Boutlevet – SAINT ANDRE SUR CAILLY
Poste laiterie – CAILLY	Poste Champs des Oiseaux – VIEUX MANOIR
Poste Route Fontaine – CAILLY	Poste ZI Moulin d Ecalles – VIEUX MANOIR
Poste Sente de la Charcuterie – CAILLY	Poste Rte de Cailly LA RUE ST PIERRE

Ejecteur
Aéro-éjecteur Impasse des Longs Pins – VIEUX MANOIR
Aéro-éjecteur Route de Buchy – VIEUX MANOIR
Aéro-éjecteur Route de Pierreval – VIEUX MANOIR
Aéro-éjecteur Rue de la Houlette – VIEUX MANOIR
Aéro-éjecteur route du beau soleil – VIEUX MANOIR

Le territoire de l'ancien SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune dispose de **9 ouvrages d'épuration** :

- La STEP de **Saint-Martin-Osmonville ;**
- La STEP **de Cailly**
- La STEP **de Saint-André-Sur-Cailly**
- La STEP de **Vieux-Manoir**
- La Lagune d'**Esteville ;**
- La Lagune de **Sommery ;**
- Le Filtre à sable de **Bosc Mesnil ;**
- Le Biodisque de **Saint-Germain-sous-Cailly ;**
- Le Filtre planté de roseaux de **Massy.**

	Type de traitement	Année de mise en service	Capacité nominale (en EH)	Population raccordée (*date*)	Nombre de communes raccordées	Exutoire
STEP de Saint-Martin-Osmonville	Boue activée	2003	600	274 EH (VEOLIA – 2024)	1 *(Saint-Martin-Osmonville)*	Entité hydrographique : la Varenne
La STEP de Cailly	Boue activée	2003	1 500	1 440EH (VEOLIA – 2021)	2 *(Cailly, Yquebeuf)*	Entité hydrographique : le Cailly
La STEP de Saint-André-Sur-Cailly	Boue activée	2011	1 300	881 EH (VEOLIA – 2018)	2 *(Saint André sur Cailly, La Rue Saint Pierre)*	Zone d'infiltration
La STEP de Vieux-Manoir	Boue activée	2010	2 300	290 EH (VEOLIA – 2022)	1 *(Vieux Manoir)*	Zone d'épandage : Infiltration
Lagunage d'Esteville	Lagunage naturel + filtre à sable	2001	450	131 EH (VEOLIA – 2024)	1 *(Esteville)*	Aire d'infiltration
Lagunage de Sommery	Lagunage naturel	2005	500	203 EH (Roseau – 2019)	1 *(Sommery)*	Fossé pluvial
Filtre à sable de Bosc Mesnil	Décanteur-digesteur + filtre à sable	2004	200	62 EH (VEOLIA – 2024)	1 *(Bosc-Mesnil)*	Aire d'infiltration
Biodisque de Saint-Germain-sous-Cailly	Fosse toutes eaux + filtre à sable	1998	420	344 EH (RPQS – 2016)	1 *(Saint-Germain-sous-Cailly)*	Entité hydrographique : le Cailly
STEP de Massy	Filtre planté de roseaux	2015	300	56 EH (Bilan annuel – 2024)	1 *(Massy)*	Aire d'infiltration

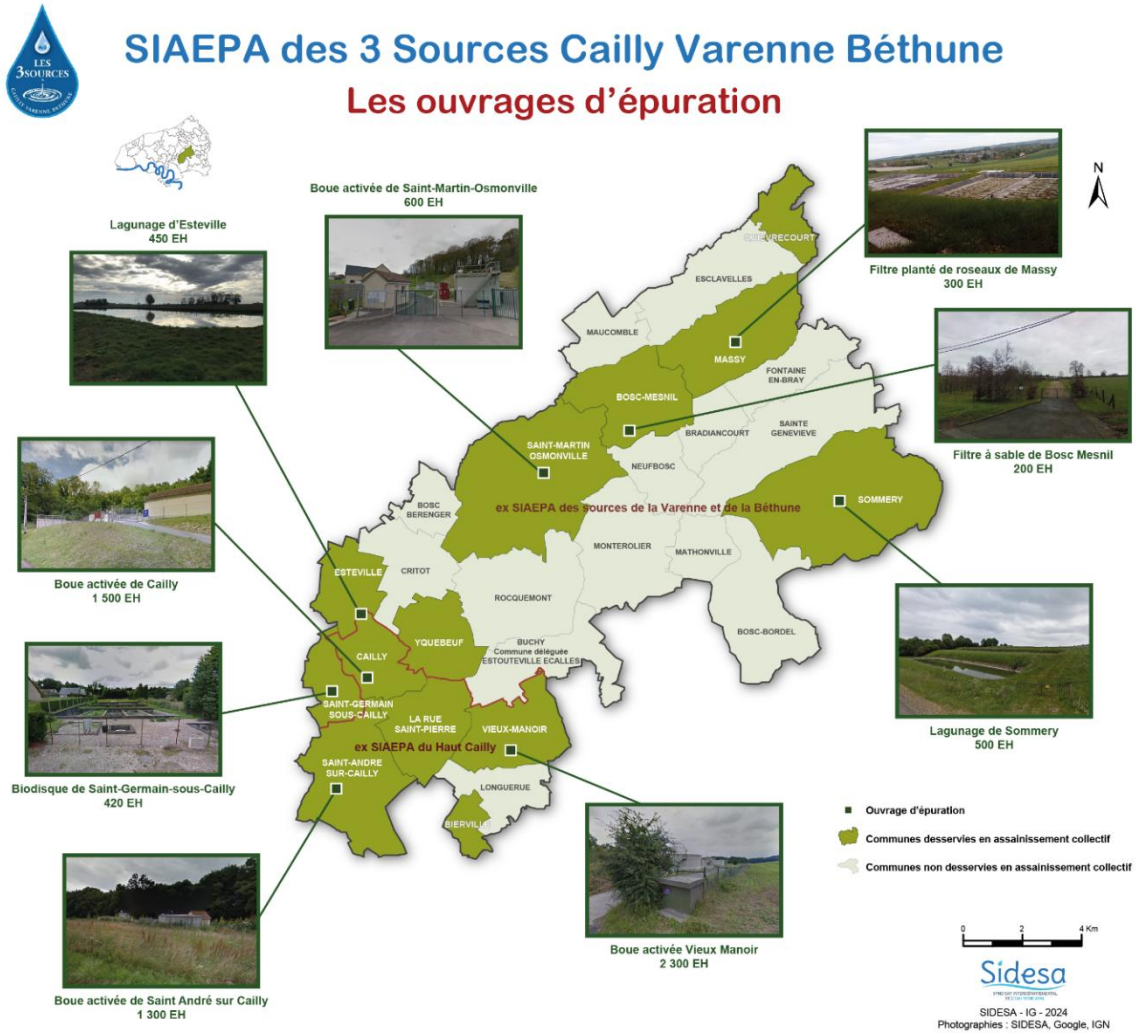
SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune
Les ouvrages d'épuration
Lagunage d'Esteville
450 EH
Boue activée de Saint-Martin-Osmonville
600 EH
Filtre planté de roseaux de Massy
300 EH
Filtre à sable de Bosc Mesnil
200 EH
Boue activée de Cailly
1 500 EH
Biodisque de Saint-Germain-sous-Cailly
420 EH
Lagunage de Sommery
500 EH
Boue activée de Saint André sur Cailly
1 300 EH
Boue activée Vieux Manoir
2 300 EH
ex SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune
ex SIAEPA du Haut Cailly
ESCLAVELLES
MAUCOMBLE
MASSY
FONTAINE EN-BRAY
BOSC-MESNIL
BRADIANCOURT
SAINTE GENEVIEVE
SAINT-MARTIN OSMONVILLE
NEUFBOSC
SOMMERY
BOSC BERENGER
MONTEROLIER
MATHONVILLE
ESTEVILLE
CRITOT
ROCQUEMONT
BOSC-BORDEL
YQUEBEUF
BUCHY
Commune déléguée ESTOUTEVILLE ECALLES
CAILLY
SAINT-GERMAIN SOUS-CAILLY
LA RUE SAINT-PIERRE
VIEUX-MANOIR
SAINT-ANDRE SUR-CAILLY
LONGUERUE
BIERVILLE
Ouvrage d'épuration
Communes desservies en assainissement collectif
Communes non desservies en assainissement collectif
0 2 4 Km
Sidesa
SIDESA - IG - 2024
Photographies : SIDESA, Google, IGN

STEP de Bosc Mesnil		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Décanteur-digesteur + filtre à sable	
Date de mise en service	2004	
Estimation de la population raccordée	62 EH (Source et date : VEOLIA – 2024)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2025)*		
Capacité nominale	200 EH	
Débit (temps sec)	30 m^3/j	
MES	18 kg/j	
DBO5	12 kg/j	
DCO	25 kg/j	
NTK	3 kg/j	
Pt	0,8 kg/j	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	-	
Lieu de rejet	Aire d'infiltration	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	35 mg/l	*nr*
DBO5	25 mg/l	*nr*
DCO	125 mg/l	*nr*
NTK	*nr*	*nr*
NGL	*nr*	*nr*
Pt	*nr*	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	-	
Plan d'épandage	-	
Production de boues (2025)	0 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 02/04/2025

STEP d'Esteville		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Lagunage naturel + filtre à sable	
Date de mise en service	2001	
Estimation de la population raccordée	131 EH (Source et date : VEOLIA – 2024)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2025)*		
Capacité nominale	450 EH	
Débit (temps sec)	67,5 m^3/j	
MES	-	
DBO5	27 kg/j	
DCO	-	
NTK	-	
Pt	-	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	Déclaration du 5 juillet 2007	
Lieu de rejet	Aire d'infiltration	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	30 mg/l	*nr*
DBO5	25 mg/l	*nr*
DCO	90 mg/l	*nr*
NTK	10 mg/l	*nr*
NGL	*nr*	*nr*
Pt	*nr*	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	-	
Plan d'épandage	-	
Production de boues (2025)	0 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 12/05/2025

STEP de Saint Martin Osmonville		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Boue activée	
Date de mise en service	2003	
Estimation de la population raccordée	274 EH (Source et date : VEOLIA – 2024)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2025)*		
Capacité nominale	600 EH	
Débit (temps sec)	90 m^3/j	
MES	42 kg/j	
DBO5	36 kg/j	
DCO	72 kg/j	
NTK	9 kg/j	
Pt	2,5 kg/j	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	Déclaration du 11 mars 2003	
Lieu de rejet	Entité hydrographique : la Varenne	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	30 mg/l	*nr*
DBO5	25 mg/l	*nr*
DCO	90 mg/l	*nr*
NTK	5 mg/l	*nr*
NGL	10 mg/l	*nr*
Pt	1 mg/l	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	Silo de stockage	
Plan d'épandage	11/05/2007	
Production de boues (2025)	5,7 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 15/05/2025

STEP de Saint Germain sous Cailly		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Fosse toutes eaux + filtre à sable	
Date de mise en service	1998	
Estimation de la population raccordée	344 EH (source et date : RPQS - 2016)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2018)*		
Capacité nominale	420 EH	
Débit (temps sec)	24 m^3/j	
MES	-	
DBO5	-	
DCO	-	
NTK	-	
Pt	-	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	-	
Lieu de rejet	Entité hydrographique : le Cailly	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	20 mg/l	*nr*
DBO5	15 mg/l	*nr*
DCO	50 mg/l	*nr*
NTK	5 mg/l	*nr*
NGL	*nr*	*nr*
Pt	*nr*	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	-	
Plan d'épandage	-	
Production de boues (2025)	2,3 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 22/05/2018

STEP de Sommery		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Lagunage naturel	
Date de mise en service	2005	
Estimation de la population raccordée	203 EH (Source et date : Roseau – 2019)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2021)*		
Capacité nominale	500 EH	
Débit (temps sec)	70 m³/j	
MES	-	
DBO5	-	
DCO	-	
NTK	-	
Pt	-	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	Autorisation du 22 juillet 1983	
Lieu de rejet	Fossé pluvial	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	30 mg/l	*nr*
DBO5	30 mg/l	*nr*
DCO	90 mg/l	*nr*
NTK	40 mg/l	*nr*
NGL	*nr*	*nr*
Pt	*nr*	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	-	
Plan d'épandage	-	
Production de boues (2025)	0 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 10/05/2021

STEP de Massy		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Filtre planté de roseaux	
Date de mise en service	2015	
Estimation de la population raccordée	56 EH (Source et date : Bilan annuel -2024)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2025)*		
Capacité nominale	300 EH	
Débit (temps sec)	45 m³/j	
MES	-	
DBO5	18 kg/j	
DCO	-	
NTK	-	
Pt	-	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	Autorisation du 22 juillet 1983	
Lieu de rejet	Aire d'infiltration	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	30 mg/l	*80%*
DBO5	25 mg/l	*80%*
DCO	125mg/l	*80%*
NTK		*nr*
NGL	*nr*	*nr*
Pt	*nr*	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	-	
Plan d'épandage	-	
Production de boues (2025)	0 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 15/05/2025

STEP de Saint André sur Cailly		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Boue activée	
Date de mise en service	2011	
Estimation de la population raccordée	881 EH (source et date : VEOLIA - 2018)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2019)*		
Capacité nominale	1 300 EH	
Débit (temps sec)	190 m³/j	
MES	117 kg/j	
DBO5	78 kg/j	
DCO	182 kg/j	
NTK	20 kg/j	
Pt	5 kg/j	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	Déclaration du 19 octobre 2009	
Lieu de rejet	Aire d'infiltration	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	30 mg/l	*nr*
DBO5	25 mg/l	*nr*
DCO	125 mg/l	*nr*
NTK	*nr*	*nr*
NGL	15 mg/l	*nr*
Pt	*nr*	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	Table d'égouttage, Silo de stockage	
Plan d'épandage	26/02/2007	
Production de boues (2025)	26,1 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 18/06/2019

STEP de Cailly		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Boue activée	
Date de mise en service	2003	
Estimation de la population raccordée	1 440 EH (source et date : Bilan annuel VEOLIA-2021)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2022)*		
Capacité nominale	1 000 EH	
Débit (temps sec)	240 m³/j	
MES	135 kg/j	
DBO5	90 kg/j	
DCO	165 kg/j	
NTK	23 kg/j	
Pt	6 kg/j	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	Déclaration du 9 décembre 2002	
Lieu de rejet	Entité hydrographique : le Cailly	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	30 mg/l	*nr*
DBO5	15 mg/l	*nr*
DCO	50 mg/l	*nr*
NTK	5 mg/l	*nr*
NGL	10 mg/l	*nr*
Pt	2 mg/l	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	Table d'égouttage, Silo de stockage	
Plan d'épandage	12/03/2007	
Production de boues (2025)	11,8 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 11/05/2022

STEP de Vieux Manoir		
Installation de traitement des effluents		
Type de filière de traitement	Boue activée	
Date de mise en service	2010	
Estimation de la population raccordée	290 EH (source et date : VEOLIA - 2023)	
Capacité nominale d'épuration *(source: SATESE 2025)*		
Capacité nominale	2 300 EH	
Débit (temps sec)	345 m^3/j	
MES	207 kg/j	
DBO5	138 kg/j	
DCO	322 kg/j	
NTK	35 kg/j	
Pt	9 kg/j	
Prescriptions de rejets		
Date de l'autorisation de rejet	Déclaration du 9 septembre 2007	
Lieu de rejet	Zone d'infiltration	
Paramètres	*Concentration (24H)*	*Rendement*
MES	20 mg/l	*nr*
DBO5	25 mg/l	*nr*
DCO	90 mg/l	*nr*
NTK	10 mg/l	*nr*
NGL	15 mg/l	*nr*
Pt	*nr*	*nr*
Gestion des boues produites		
Type de filière de traitement	Table d'égouttage, Silo de stockage	
Plan d'épandage	26/02/2007	
Production de boues (2025)	12,8 tMS	

Source : Fiche SATESE – Visite du 04/03/2025

Sur la base des bilans d'autosurveillance réalisés en 2025, les rendements épuratoires de 7 unités de traitement peuvent-être calculés sur les 9. Il n'y a pas eu d'autosurveillance sur les STEP de Bosc Mesnil et de Esteville en 2025 (1 fois tous les ans).

Les valeurs présentées ci-après sont **des moyennes annuelles :**

Biodisque de SAINT GERMAIN SOUS CAILLY

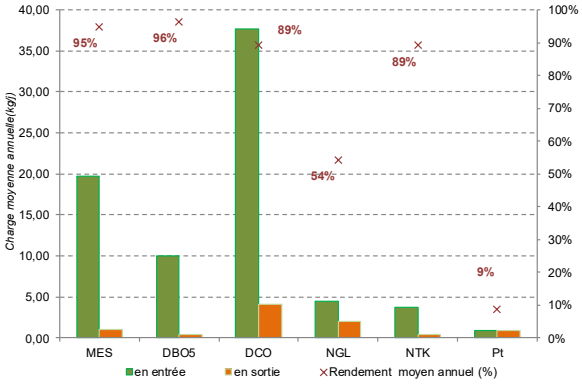

Station d'épuration de SAINT MARTIN OSMONVILLE

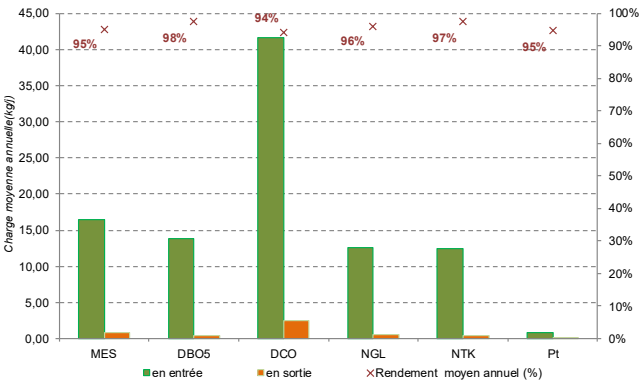

STEP de CAILLY

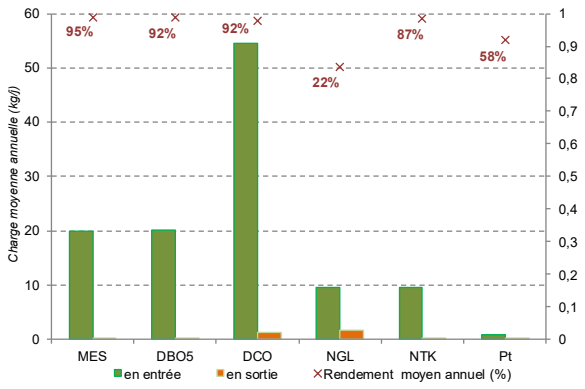

Lagune de SOMMERY

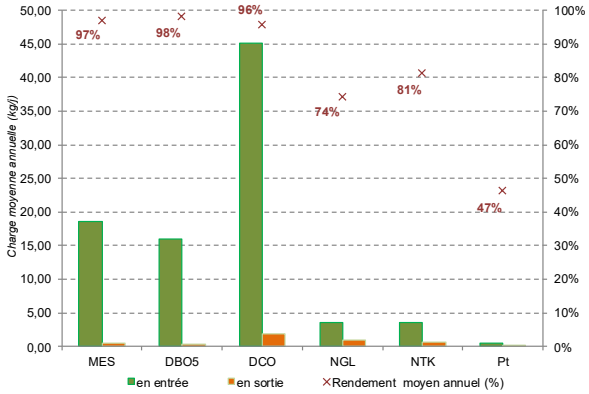

Station d'épuration de MASSY

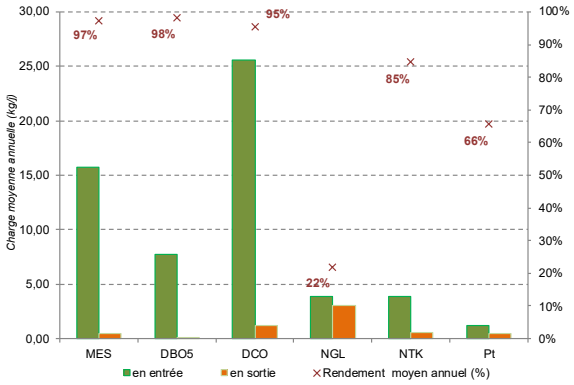

STEP de VIEUX-MANOIR

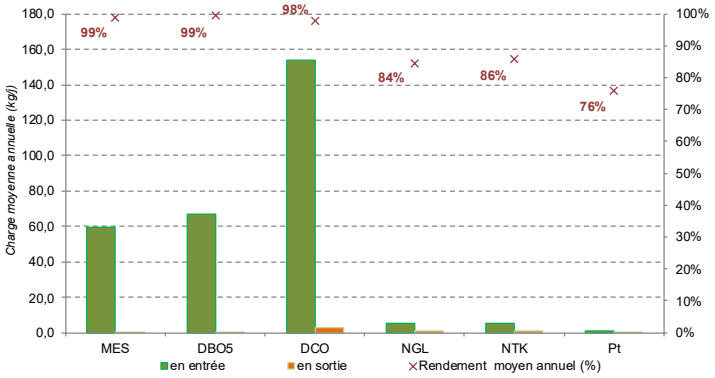

STEP de SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY

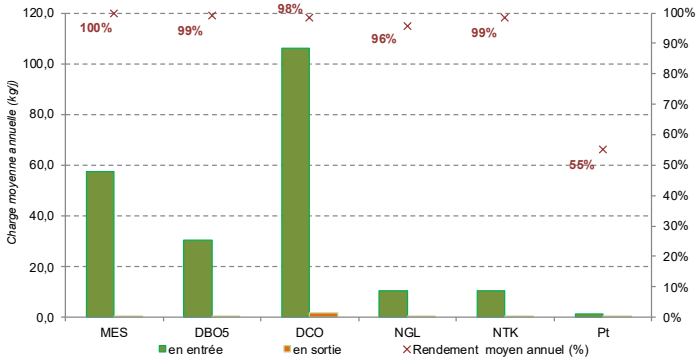

En 2025, 1 bilan d'autosurveillance a été réalisé pour la station d'épuration de Saint-Martin-Osmonville, pour la Station d'épuration de Massy, et la lagune Sommery. 2 bilans d'autosurveillance ont été réalisés pour la STEP Saint -Germain-Sous-Cailly, la STEP Cailly et la STEP Saint-André-Sur-Cailly. Pour la STEP Vieux-Manoir 12 bilans d'autosurveillance ont été réalisés en 2025.

Quelques définitions :

Les matières organiques consomment l'oxygène dissous dans l'eau en se dégradant. Le degré de pollution s'exprime en DBO_5 et DCO.

DBO_5 (Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours) : représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans l'eau pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C en 5 jours.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation (dégradation) chimique totale.

MES : Matières En Suspension

Les eaux usées ont très souvent une teneur importante en composés d'azote et de phosphore, matières nutritives qui favorisent la croissance des végétaux aquatiques entraînant une prolifération d'algues microscopiques qui détériorent la qualité des milieux aquatiques avec comme conséquences un déséquilibre du milieu, l'apparition de mousses nauséabondes…

Il est donc essentiel de maîtriser ces rejets dans le milieu naturel.

L'azote peut se trouver sous quatre formes dans les eaux usées : azote organique, azote ammoniacal, nitrites, nitrates.

NK (azote Kjeldahl) : représente les formes réduites de l'azote, soit l'azote organique et l'azote ammoniacal.

NGL (azote global) : représente l'azote sous l'ensemble de ses formes.

Chapitre 3 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Modalités de tarification

Les tarifs concernant la **part de la collectivité** entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026, sont **resté identiques** pour la part fixe et la part proportionnelle (Délibération : **30/09/2021**).

Les tarifs concernant la **part du concessionnaire** sont fixés par le contrat de délégation et indexés annuellement par application aux tarifs de base (fixés au début du contrat) d'une formule de révision définie au contrat. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026, **la part fixe** a augmentée de 33,54 % et la **part proportionnelle** de 4,42 % par rapport à 2025.

Les **taxes et redevances** sont fixées par les organismes concernés :

- La **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** *(AESN)* dont le taux corrigé *(contre-valeur)* est défini par la Collectivité
- Le service est assujetti à la **TVA au taux de 10 %.**

Le tableau suivant présente l'évolution des tarifs de l'assainissement entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026 :

	Rémunération du service	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	20,00	20,00	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	1,42	1,42	0,00%
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	22,120 €	29,540 €	33,54%
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Consommation	1,808 €	1,888 €	4,42%
Taxes et redevances				
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (€ HT/m³)	Consommation	0,0267 €	0,1281 €	379,78%
	TVA	10%	10%	0,00%

Le prix est identique pour l'ensemble des 13 communes du Syndicat desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Focus sur l'évolution des redevances AESN au 01/01/2025 :

Les redevances des Agences de l'Eau sont une composante du prix qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

La loi de finances pour 2024 en date du 29 décembre 2023 a acté la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Cette loi a été complétée par plusieurs textes règlementaires adoptés en juillet 2024, dont le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau.

Ainsi, à compter de 2025, **3 nouvelles redevances** sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- Redevance « Consommation eau potable » ;
- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » ;
- Redevance « Performances des systèmes d'assainissement collectif ».

Dans le même temps, **2 redevances** précédemment instaurées disparaissent :

- Redevance « Pollution »
- Redevance « Modernisation des réseaux de collecte » ;

La redevance consommation Eau Potable est perçue directement auprès des usagers aux taux fixé à l'Agence de l'Eau.

Les nouvelles redevances « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement collectif » sont payées directement par la Collectivité à l'Agence de l'Eau. Que ce soit pour le service de « Eau Potable » ou « Assainissement Collectif », la Collectivité définit en conséquence chaque année une contre-valeur « Performance » facturée aux usagers. Cette contre-valeur est établie et modulée en fonction de différents critères de performance et permet à la Collectivité de régler les redevances « performance » appelées par l'Agence de l'Eau.

3.2 Facture d'assainissement collectif type

Les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m³) sont exposées ci-après.

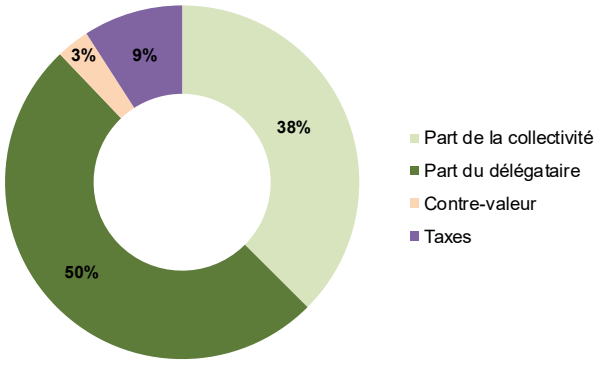

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation
Part de la collectivité	190,40 €	190,40 €	0,00%
Part du délégataire	239,06 €	256,06 €	7,11%
Contre-valeur « performances systèmes AC »	3,20 €	15,37 €	379,78%
Taxes	43,27 €	46,18 €	6,74%
Montant total HT	**432,66 €**	**461,84 €**	**6,74%**
Montant total TTC	**475,93 €**	**508,02 €**	**6,74%**

Au 1er janvier 2026, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique de la facture d'assainissement collectif s'élève à 508,02 € TTC, soit 4,23 €/m³ (augmentation de 6,74 % par rapport au 1er janvier 2025).

3.3 Recettes

3.3.1 Recettes de la collectivité

Les recettes du service d'assainissement collectif, propres à l'activité de collecte et de traitement des eaux usées sont les suivantes :

	2023	2024	2025	Variation *(N/N-1)*
Exploitation	**431 261,27 €**	**964 360,39 €**	**180 722,61 €**	**-81,26%**
Ventes produits fabriqués, prestations	*58 277,79 €*	*964 359,76 €*	*171 775,20 €*	-82,19%
Subventions d'exploitation	*372 902,10 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	-
Autres produits de gestion courante, produits financiers et exceptionnels	*81,38 €*	*0,63 €*	*8 947,41 €*	1 420 123,81%
Investissements	**325 541,34 €**	**150 009,00 €**	**539 365,27 €**	**259,56%**
Subventions d'investissement	*252 096,27 €*	*150 009,00 €*	*73 112,14 €*	-51,26%
Emprunts et dettes assimilées	*0,00 €*	*0,00 €*	*134 414,00 €*	-
Dotations, fonds divers et réserves	*73 445,07 €*	*0,00 €*	*331 839,13 €*	-
TOTAL	**756 802,61 €**	**1 114 369,39 €**	**720 087,88 €**	**-35,38%**

Les données « recettes de la collectivité » sont issues des comptes administratifs du Syndicat.

3.3.2 Recettes du concessionnaire

	2023	2024	2025	Variation *(N/N-1)*
Exploitation du service	396 094,00 €	231 744,00 €	165 493,00 €	-28,59%
Collectivités et autres organismes publics	338 380,00 €	159 885,00 €	124 980,00 €	-21,83%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	4 516,00 €	10 632,00 €	17 499,00 €	64,59%
Produits accessoires	373,00 €	-55,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL	**739 363 €**	**402 206 €**	**307 972 €**	**-23,43%**

Les données « recettes du concessionnaire » sont issues du RAD 2025 fourni par VEOLIA.

3.4 Taux d'impayés

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement à année N-1.

	2023	2024	2025
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	3 810 €	nr	0 €
Montant facturé N - 1 en € TTC	295 134 €	-469	1 295 190 €
Taux d'impayés	**1,29%**	*	**0 €**

Chapitre 4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Taux de desserte par un réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'habitants desservis situé sur les zones relevant de l'assainissement collectif est issu des zonages d'assainissement. La collectivité n'a pas réalisé de zonage d'assainissement sur l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif.

Le taux de desserte ne peut donc pas être calculé.

4.2 Connaissance patrimoniale et gestion des réseaux d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points – effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

1er échelon de connaissance : Détail des 15 premiers points à obtenir			
+15 points	**0 point**	Absence de plan de réseau de collecte et de transport ou plan très incomplet	
	+10 points	VP.250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, …) et les points d'autosurveillance du réseau	✓
	+5 points	VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓

Si les 15 points précédents sont obtenus :

2ème échelon de connaissance : Détail des 30 points à obtenir			
+15 points	**+10 points**	VP.252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux	✓
	+ 1 point	VP.254 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	✓(+2)
+15 points	**+ 1 à 5 points**	VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5ème point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (74,5%)
	+10 points	VP.255 – L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseignée.	✓

Si au moins 40 points sur les 45 précédents sont obtenus :

3ème échelon de connaissance : Détail des 75 points à obtenir pour compléter l'objectif de connaissance patrimoniale			
+75 points	**+ 10 points**	VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5ème point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	
	+ 1 point	VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, …)	
	+ 10 points	VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	
	+ 10 points	VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	
	+ 10 points	VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, …) pour chaque tronçon de réseau	
	+ 10 points	VP.261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	
	+ 10 points	VP.262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 39 points sur 120.

4.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

- **A partir de l'exercice 2022, conformément aux prescriptions de la DDTM l'indicateur P203.3 n'est plus à renseigner.**
- **Pour rappel, cet indicateur était auparavant produit par les services de la DDTM.**

4.4 Conformité de la dépollution

4.4.1 Conformité réglementaire du système d'assainissement

→ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) :

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapportés au nombre total de bilans « 24 heures » effectués (pour les usines de plus de 2 000 EH).

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Performance des stations d'épuration	Nombre de bilan d'autosurveillance réalisés en 2025	Nombre de bilans conformes en 2025	Charge moyenne DBO5 (kg/j)	Taux de conformité du rejet
STEP de Cailly	2	2	9,97	100%
STEP de Saint André sur Cailly	2	2	30,6	100%
STEP de Vieux Manoir	12	11	67,0	100%
Performance globale du service*	**16**	**15**	**107,57**	**100%**

→ Conformité des équipements et des performances d'épuration au regard de prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 pris en application de la Police de l'eau (P204.3) :

- **A partir de l'exercice 2022, conformément aux prescriptions de la DDTM l'indicateur P204.3 n'est plus à renseigner.**
- **Pour rappel, cet indicateur était auparavant produit par les services de la DDTM.**

→ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) :

- **A partir de l'exercice 2022, conformément aux prescriptions de la DDTM l'indicateur P205.3 n'est plus à renseigner.**
- **Pour rappel, cet indicateur était auparavant produit par les services de la DDTM.**

Le concessionnaire propose néanmoins dans son RAD 2025, l'évaluation des performances des STEP du Syndicat, comme suit :

Performance des stations d'épuration	Capacité nominale	Charge moyenne DBO5 (kg/j)	Arrêté préfectoral
STEP de Saint-Martin-Osmonville	600	13,79	100%
Lagunage d'Esteville	450	-	-
Lagunage de Sommery	500	16,03	100%
Filtre à sable de Bosc Mesnil	200	-	-
Filtre à sable de Saint-Germain-Sous-Cailly	420	9,97	100%
STEP de Massy	300	7,74	100%
STEP de Cailly	1 500	16,30	100%
STEP de Saint André sur Cailly	1 300	30,60	100%
STEP de Vieux Manoir	2 300	67,00	100%
Performance globale du service*	**7 570**	**161,43**	**95,2%**

** Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.*

***Esteville est Non Conforme en DCO dépassement 98mg/L à la place de 90mg/L saturations du système suite à des précipitations importantes les jours précédents le prélèvement.*

4.4.2 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conforme à la réglementation

Une filière de traitement est dite conforme si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

En 2025, **58,7 tMS** ont été évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

En 2025, le taux de boues évacuées selon une filière conforme est de 100%.

4.5 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln, le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2025, il se calcule de la façon suivante pour la période 2021-2025 :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement} = \frac{(Ln + Ln\text{-}1 + Ln\text{-}2 + Ln\text{-}3 + Ln\text{-}4 + Ln\text{-}4) / 5}{}$$

Longueur du réseau hors branchements

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	0	0	0	0	0
Longueur de canalisation de distribution (ml)	34 399	60 528	63 505	63 592	63 395

En 2025, il n'y a pas eu de renouvellement de canalisations. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est donc nul.

En estimant que la durée de vie d'un réseau d'assainissement est de 40 à 50 ans, il serait nécessaire de prévoir un taux moyen de renouvellement de 2% par an.

Chapitre 5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1 Etudes et travaux engagés au cours de l'exercice

5.1.1 La collectivité

- Assainissement de Sommery et réhabilitation de la STEP : **244 892,99 €** ;
- Études et frais d'insertion relatifs au projet de reconstruction de la STEP de Bosc-Mesnil : **9 048,35 €** ;
- Poursuite du diagnostic des réseaux et du schéma directeur d'assainissement : **15 070,00 €** ;
- Études relatives au renouvellement du réseau d'eaux usées de Cailly : **16 023,25 €**.

5.1.2 Le concessionnaire

Dans son RAD, le concessionnaire a fait état des travaux de renouvellement et de réparations suivants :

Travaux d'entretien et de réparation :

- 15 interventions de curage préventif sur canalisations ;
- 5 024 ml longueur de canalisation curée ;
- Renouvellement de 9 tampons de regard ;
- Pose de **30 mètres de canalisation de diamètre 200 mm** et d'un tampon à Saint-Martin-Osmonville, dans le cadre d'un dévoiement de voirie.

STEP de Cailly

- Intervention sur l'automatisme à la suite de l'arrêt de la station après des coupures électriques en février, sans déversement signalé ;
- Remplacement de la goulotte en téflon du compacteur ;
- Renouvellement du support de télésurveillance.

STEP de Saint-André-sur-Cailly :

- Modification du système Sofrel et de l'automate pour permettre un pilotage par mesure du potentiel redox ;
- Remplacement de la pompe n° 2 du poste d'entrée ;
- Renouvellement du surpresseur n° 1 ;
- Renouvellement du flussostat de la pompe de surpression ;
- Renouvellement de la pompe n° 1 du poste toutes eaux.

STEP de Vieux Manoir :

- Nettoyage du site après les ruissellements boueux liés aux intempéries du 17 janvier ;
- Remplacement de la sonde redox ;
- Remplacement du capteur de passage du clarificateur ;
- Renouvellement du motoréducteur du dégrilleur ;
- Rénovation de la vis de transport et de compactage ainsi que de l'agitateur de préparation des produits de traitement.

STEP de Saint Martin Osmontville :

- Remplacement de la roue du clarificateur ;
- Renouvellement de la pompe de relèvement n°1 ;
- Renouvellement du moteur du compacteur ;
- Renouvellement du support de télétransmission.

Autres installations et postes de relèvement:

- **Bosc-Mesnil** : remplacement de la pompe n° 1 du poste d'entrée et renouvellement du support de télétransmission du poste rue du Pot-au-Feu ;
- **Massy** : installation d'une rambarde sur l'escalier menant au poste d'entrée ;
- **Saint-Germain-sous-Cailly** : renouvellement de la télégestion du biodisque ;
- **Yquebeuf, poste Côte Blanche** : renouvellement de la pompe n° 2 ;
- **Saint-Martin-Osmonville, poste Val Mesnier** : renouvellement de la pompe n° 2 ;
- **Vieux-Manoir, poste ZI Moulin d'Écalles** : renouvellement de la pompe n° 1.

5.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	**2 711 585,08 €**	**2 470 781,33 €**	**2 363 436,54 €**
Montant remboursé durant l'exercice	289 484,37 €	287 906,18 €	286 266,43 €
Dont en capital	*238 392,05*	*240 783,75*	*243 232,52*
Dont en intérêts	*51 092,32*	*47 122,43*	*43 033,91*

Dépenses réelles d'exploitation	178 066,43 €	121 456,29 €	93 964,67 €
Recettes réelles d'exploitation	431 179,89 €	964 360,39 €	180 722,61 €
Epargne brute annuelle	**253 113,46 €**	**842 904,10 €**	**86 757,94 €**

Durée d'extinction de la dette (année)	**10,71**	**2,93**	**27,24**

Les données collectivités sont issues des comptes administratifs du SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune.

L'épargne brute annuelle est de 86 757,94 € en 2025, la durée d'extinction de la dette est donc 27,24 années. L'encours de la dette est de 2 363 436,54 €.

5.3 AMORTISSEMENT DES BIENS DU SERVICE

Durant l'exercice 2025, le SIAEPA Les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune a réalisé un amortissement de 309 202,58 € des biens du service d'assainissement collectif.

5.4 Projets à l'étude

Ce paragraphe présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, ainsi que les montants prévisionnels des travaux.

5.4.1 La collectivité

- Renouvellement du réseau d'eaux usées de Cailly : prévisions budgétaires de 250 000 €, dont 100 000 € pour les études et 150 000 € pour les travaux ;
- Reconstruction de la STEP de Bosc-Mesnil : prévisions budgétaires de 170 000 €, dont 20 000 € pour les études et 150 000 € pour les travaux ;
- Diagnostic des réseaux et schéma directeur d'assainissement : 48 000 € prévus pour les études ;
- Opération « Fiabilisation Bosc-le-Hard » : 10 000 € prévus pour les études.

5.4.2 Le concessionnaire

Le SIAEPA fait état des projets d'amélioration suivants :

STEP de Cailly :

- Création d'une aire bétonnée sous la benne à refus de dégrillage afin de recueillir les égouttures et de les diriger vers le poste toutes eaux pour traitement ;
- Remplacement de la rampe d'aération et des diffuseurs, dont la configuration actuelle ne permet pas d'effectuer la maintenance nécessaire. Cette intervention reste soumise à la validation des autorités en raison du risque de rejet vers le milieu naturel pendant l'opération.

STEP de Saint-André-sur-Cailly :

- Calorifugeage de la partie aérienne de la canalisation de refoulement des boues vers le silo, afin de prévenir le gel, les interruptions d'extraction et les risques de détérioration de la pompe ou de la canalisation.

STEP de Bosc Mesnil :

- Poursuite du projet de reconstruction de la station, signalé comme étant en cours.

5.5 Programme pluriannuel de travaux

Sans objet

Chapitre 6 - ACTIONS DE SOLIDARITES ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité est donc de **68 €.**

6.2 Opérations de coopération décentralisée

Sans objet

Chapitre 7 - PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tableaux suivants détaillent le prix global de l'Eau Potable (EP) et de l'Assainissement Collectif (AC), toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de 120 m³ (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de 4 personnes).

Les graphiques associés présentent la répartition du prix de l'eau au 1er janvier 2025.

	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation
TOTAL € TTC Service Eau Potable	**346,25 €**	**341,01 €**	**-1,51%**
Part concessionnaire EP	110,16 €	108,44 €	-1,56%
Part Collectivité EP	142,80 €	142,80 €	0,00%
Redevance « Prélèvement ressource »	18,00 €	21,60 €	20,00%
Redevance « Consommation AEP »	55,20 €	40,80 €	-26,09%
Contre-valeur « performance réseaux AEP »	2,04 €	9,59 €	370,00%
TVA AEP	18,05 €	17,78 €	-1,51%
TOTAL € TTC Service Assainissement	**475,93 €**	**508,02 €**	**6,74%**
Part délégataire AC	239,06 €	256,06 €	7,11%
Part Collectivité AC	190,40 €	190,40 €	0,00%
Contre-valeur « Performance systèmes AC »	3,20 €	15,37 €	379,78%
TVA AC	43,27 €	46,18 €	6,74%
Total € TTC Eau et Assainissement	**822,18 €**	**849,03 €**	**3,27%**

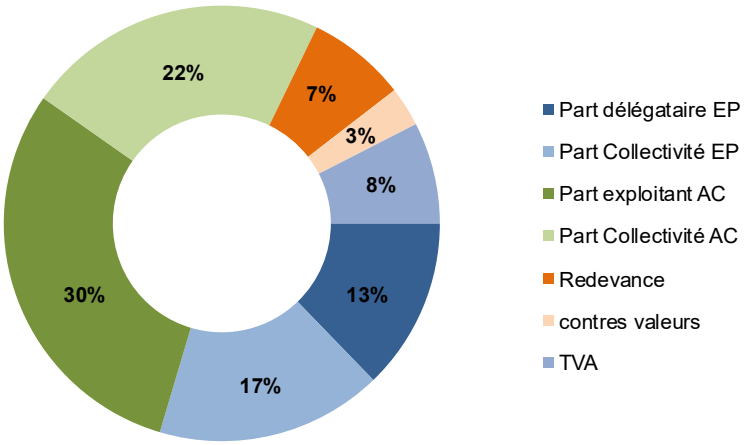

Au 1er janvier 2026, la facture d'un abonné desservi par le réseau AC et consommant 120 m3 d'eau est de 7,08 € TTC/m³.

Chapitre 8 - ANNEXES

8.1 Synthèse de la tarification du service assainissement collectif au 1er janvier 2026

Commune	Rémunération du délégataire de service public		Rémunération de la collectivité		Agence de l'eau
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Redevances modernisation réseaux de collecte
BIERVILLE - HC	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
BOSC MESNIL -VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
CAILLY- HC	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
ESTEVILLE - VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
MASSY - VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
LA RUE SAINT PIERRE - HC	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
QUIEVRECOURT - VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
SAINT ANDRE SUR CAILLY - HC	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY - VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
SAINT MARTIN OSMONVILLE - VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
SOMMERY - VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
VIEUX MANOIR - HC	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €
YQUEBEUF - VB	29,5 €	1,89 €	20,00 €	1,4200 €	0,000 €

Commune	Consommation de 30 m³			Consommation de 60 m³			Consommation de 90 m³			Consommation de 120 m³		
	Total € HT	Total € TTC	Total du m³ € TTC	Total € HT	Total € TTC	Total du m³ € TTC	Total € HT	Total € TTC	Total du m³ € TTC	Total € HT	Total € TTC	Total du m³ € TTC
BIERVILLE - HC	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
BOSC MESNIL -VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
CAILLY- HC	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
ESTEVILLE - VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
MASSY - VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
LA RUE SAINT PIERRE - HC	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
QUIEVRECOURT - VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
SAINT ANDRE SUR CAILLY - HC	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
SAINT GERMAIN SOUS CAILLY - VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
SAINT MARTIN OSMONVILLE - VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
SOMMERY - VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
VIEUX MANOIR - HC	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €
YQUEBEUF - VB	148,77 €	163,65 €	5,45 €	248,00 €	272,80 €	4,55 €	347,23 €	381,96 €	4,24 €	446,46 €	491,11 €	4,09 €

Le taux de TVA applicable est de 10%

8.2 Note d'information 2026 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

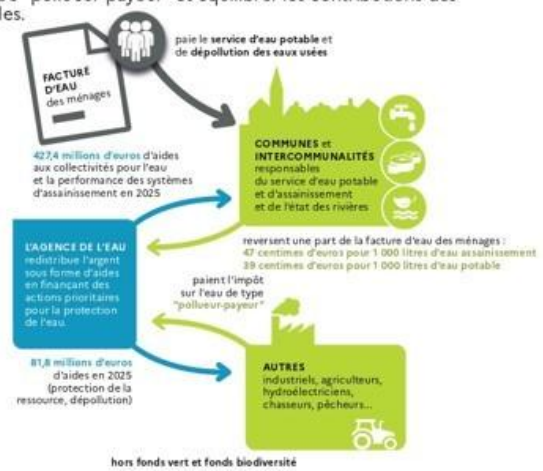

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations** pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DE SÉDIMENTS : 117	MONTANT (EN MILLIONS D'EUROS) DES AIDES APPORTÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE : 57	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS : 5005	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE : 43
VOLUME (EN MILLIONS DE M³) D'EAU ÉCONOMISÉS OU SUBSTITUÉS : 2	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS : 368	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS : 337	NOMBRE DE CONTRATS DE TERRITOIRE SIGNÉS EN 2025 : 50

Pour en savoir plus :
https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?
Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :
https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS

réforme des redevances

La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).
https://www.eau-seine-normandie.fr/ reforme-redevance-2025

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.

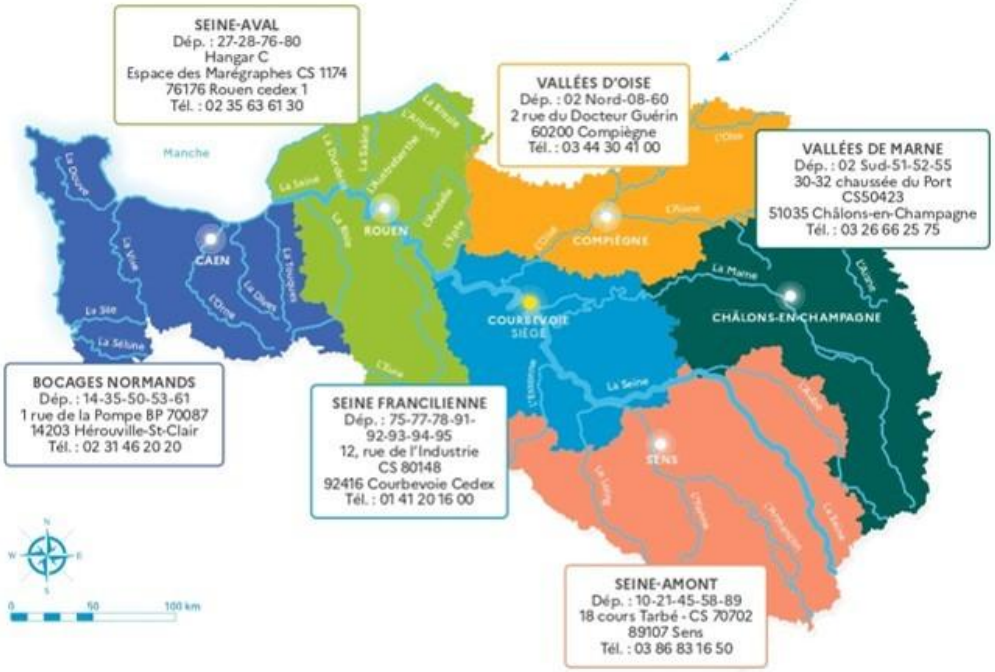

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur **eau-seine-normandie.fr**

conception graphique Parimage. Avril 2026